



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 81/2016

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

**Chemin de la Bourderie – VC 22 – Carrefour des Brizards
Chemin des Roux – VC 21 (déviation)**

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU** le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite, sur le Chemin de la Bourderie, à hauteur du hameau des Brizards, et **la route complètement fermée** y compris en dehors des périodes d'activité du chantier, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **12 au 22 décembre 2016 inclus**.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place, pour les deux sens de circulation, par le Chemin des Roux entre la Bourderie et la RD520 (stade de foot).

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées sur les itinéraires de déviation :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 12 décembre 2016

Le Maire
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : **12 DEC. 2016**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.